

MÉMOS BANQUE


FÉVRIER 2016

N°01

POUR UNE
RÉGLEMENTATION
CONCILIANT STABILITÉ
ET EFFICACITÉ
ÉCONOMIQUE

UNE RÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

POUR UNE PLUS GRANDE STABILITÉ


 Avec plus de 40 textes, le **CADRE RÉGLEMENTAIRE** mis en œuvre en réponse à la crise financière est désormais très complet.


 Les exigences en **FONDS PROPRES** ont été considérablement accrues. Les banques françaises ont accumulé 100 milliards d'euros de capital supplémentaire.

 Les **MÉCANISMES DE RÉOLUTION** européens (directive BRRD⁽¹⁾, Conseil de résolution unique, Fonds de résolution unique) permettent de répondre aux risques engendrés par les grandes banques « too big to fail ». Pour compléter ces dispositifs et faire face à d'éventuelles difficultés, de nouveaux « coussins de sécurité » sont également mis en place. À l'image du TLAC⁽²⁾ qui sera transposé en droit européen.

 Les banques ont aussi renforcé leurs **PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE** et la sécurisation de leurs activités.

 L'ensemble de ces mesures a permis d'assurer la **STABILITÉ FINANCIÈRE** dans l'Union européenne et de répondre aux insuffisances mises en lumière par la crise financière.

 De nombreux textes sont venus renforcer les obligations en matière d'information et de conception des services eux-mêmes (mobilité, droit au compte...). Ils ont permis de restaurer la **CONFIANCE DES CONSOMMATEURS**.

 Avant d'aller plus avant ou de lancer une nouvelle surenchère réglementaire, il faut avoir le recul nécessaire pour **ÉVALUER LES EFFETS** des nombreuses réglementations déjà adoptées et dont certaines sont encore en cours de transposition.

(1) Banking Recovery and Resolution Directive - Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

(2) Total Loss Absorbing Capacity - Exigence de capacité d'absorption des pertes

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

L'ALOURDISSEMENT
DES EXIGENCES PRUDENTIELLES
EST UN FACTEUR DE RISQUE

**UN CONSTAT
CLAIR :**
UNE ÉVOLUTION
PRÉOCCUPANTE DE LA
STRUCTURE DES BILANS
BANCAIRES



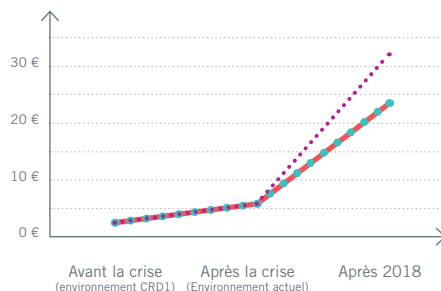
15,7%

DIMINUTION DU MONTANT TOTAL
DES ACTIFS DES BANQUES DE LA ZONE
EURO PAR RAPPORT À 2008.

PÉNALISATION DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE ET CORPORATE

Sur le moyen/long terme (portefeuille bancaire)

À titre d'exemple, le coût en capital pour une banque de la détention d'actions de grandes entreprises va **être multiplié par 4** pour une détention à court terme. Le coût en capital pour une banque, en ce qui concerne les obligations va **être multiplié par 20**.



- Fonds propres AAA (ex. : gouvernements, grandes entreprises)
- Fonds propres A (ex. : grandes entreprises)
- Fonds propres BB (ex. : PME / ETI)

Les nouvelles règles ont entraîné une évolution très marquée de la structure des bilans qui ne favorise pas le financement de l'économie :

Un dégonflement des bilans des banques européennes

Le montant total des actifs des banques de la zone euro s'élève à 28.100 milliards d'euros à fin 2014, en diminution de 15,7% par rapport à 2008 et 4,8% par rapport à 2012.

/ source : BCE, Report on financial structures, octobre 2015 /

Ce « deleveraging », s'il devait se poursuivre, conduirait les banques à renoncer à financer certaines activités consommatrices de fonds propres. Déjà, les banques ont renoncé largement au financement en capital des entreprises, ce qui pénalise le financement des start-ups.

Une réduction de la maturité des bilans

Les ratios de liquidité et de capital ont conduit les banques à raccourcir les échéances de leurs prêts. Déjà, les prêts d'infrastructure de long terme sont lourdement pénalisés.

Un accroissement de la détention de dette souveraine pour répondre aux exigences de liquidité

La détention d'obligations souveraines par les banques de la zone euro est supérieure aux

niveaux d'avant-crise afin de répondre aux exigences des nouveaux ratios de liquidité LCR⁽¹⁾ et NSFR⁽²⁾.

/ source : BCE, Financial Stability Review, mai 2015 /

Ainsi, la part du financement de la dette publique a augmenté par rapport au financement du secteur réel.

Un accroissement de la volatilité des marchés

Les études économiques (en particulier celles de la Banque des règlements internationaux) montrent un accroissement de la volatilité sur le marché obligataire comme sur le marché actions dû notamment à la réduction de la tenue de marché (« market making ») des banques.

Les teneurs de marché ont revu leur activité à la baisse, contribuant à une diminution générale de la liquidité des marchés des titres à revenu fixe.

(1) Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à court terme

(2) Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité long terme

CINQ PRIORITÉS

1 ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET LA RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE

Les banques doivent pouvoir investir et financer la croissance et l'emploi. Or, la réglementation leur impose de multiples ratios et contraintes qui pénalisent leur activité : ratio de levier dont la calibration n'est pas adaptée à une économie intermédiée, ratios de liquidité qui aboutissent à stériliser cette liquidité et à pousser les banques à sortir de certains métiers (par exemple l'affacturage).

Les réformes envisagées par le Comité de Bâle ne doivent pas alourdir les contraintes.

Le Comité de Bâle a lancé de nouveaux travaux sur le risque de crédit, le risque de marché, les modèles internes... Comme il s'y est engagé, l'ensemble de ces travaux ne devrait pas conduire à alourdir les exigences prudentielles globales mais à la réallocation des exigences entre les différents risques.

Le rôle de la « coherence et calibration task force » doit ainsi être renforcé afin de s'assurer de cette absence d'alourdissement.

Le programme envisagé du Comité de Bâle doit faire l'objet, dans le cadre de la transposition en droit communautaire par l'Union européenne, d'une analyse

« coût / avantages » mettant en balance les objectifs de stabilité financière et de financement de l'économie.

Enfin, l'adoption de la norme IFRS9⁽¹⁾ aurait un impact certain sur le financement de l'économie en pénalisant notamment les concours aux PME.

2 FAIRE RECONNAÎTRE LES SPÉCIFICITÉS DU FINANCEMENT EUROPÉEN DANS LES NORMES PRUDENTIELLES INTERNATIONALES

Les normes internationales adoptées à Bâle, au Conseil de Stabilité Financière ou à Bruxelles ne tiennent pas vraiment compte des caractéristiques propres des systèmes bancaires européens et notamment du modèle des banques universelles qui peuvent accompagner les entreprises du crédit bancaire vers les marchés. Ces normes portent ainsi atteinte au financement de l'économie européenne. La représentation de l'Union européenne et le poids du SSM

(1) Normes définissant le traitement comptable des instruments financiers.

(Single Supervisory Mechanism) dans les enceintes internationales sont des enjeux majeurs. Sans influence européenne accrue dans ces cénacles, il est à craindre que les normes en préparation (« Bâle IV ») ne tiennent pas réellement compte des spécificités européennes.

Deux exemples peuvent être plus particulièrement cités :

Les crédits immobiliers à taux fixe

Les propositions du Comité de Bâle visant à calculer le risque de taux du portefeuille bancaire par une approche standardisée favorise les modèles bancaires octroyant des crédits à taux variables et pénalise fortement les modèles bancaires à taux fixes, crédits immobiliers au premier chef.

Le financement de long terme des infrastructures

Le financement des infrastructures est un enjeu européen qui nécessite un traitement prudentiel qui ne pénalise pas les engagements à long terme et permet le financement de la transition énergétique.

3 METTRE L'UNION BANCAIRE AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les conséquences de la mise en œuvre de la supervision unique sur le financement de l'économie de la zone euro ne sont étudiées par personne

L'éclatement des centres de décision (Commission, Autorité Bancaire Européenne et Banque Centrale Européenne...) rendent difficiles le pilotage du système.

Le superviseur unique n'intègre pas réellement dans ses décisions les risques de distorsions de concurrence avec d'autres zones géographiques voire au sein même de l'Union européenne.

Un risque de nivellement des modèles bancaires et d'atteinte au modèle de banque universelle

L'harmonisation des pratiques de supervision du SSM est légitime mais elle semble conduire à une harmonisation de facto des systèmes bancaires nationaux de la zone euro sous supervision directe alors qu'il n'y a pas d'harmonisation des économies. Il y a donc un risque pour le financement des économies.

La pénalisation des grandes banques ne permet pas le financement des grands projets

Le modèle privilégié par le SSM pénalise de facto les GSIB⁽¹⁾ dont les spécificités ne sont pas toujours reconnues. À l'heure de l'union des marchés de capitaux, il y a un risque d'exclure du financement de marché les grandes banques de financement et d'investissement continentales qui ne pourront plus financer les grandes entreprises.

BSR⁽²⁾ et TTF aggraveront les difficultés

Ce constat sera d'autant plus fondé si la taxe sur les transactions financière (TTF) et la réforme structurelle des banques (BSR) sont mises en place.

4 ASSURER UNE COHÉRENCE AVEC L'UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX

Le développement des marchés financiers est nécessaire pour créer des financements alternatifs aux financements bancaires. C'est tout l'enjeu des marchés de capitaux. Ce développement des marchés nécessite

des intermédiaires régulés qui fournissent la liquidité. Il est ainsi nécessaire d'étudier l'impact des réglementations existantes et à venir sur la liquidité des marchés et en conséquence, la volatilité qui en découle.

5 FLUIDIFIER LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

L'empilement de la réglementation finit par avoir un effet négatif sur la commercialisation des produits, ralentissant la distribution ou l'empêchant dans certains cas. La situation est devenue très complexe y compris pour le consommateur que l'on cherche à protéger par des obligations parfois inadaptées.

Cette accumulation réglementaire renchérit les coûts, pesant in fine sur le consommateur qui voit les services disparaître faute de rentabilité ou se renchérir.

Il est urgent de procéder à une évaluation des attentes réelles des consommateurs afin de mieux répondre à leurs besoins, d'assurer leur protection effective, mais aussi de respecter le principe de proportionnalité.

(1) Global Systemically Important Bank - Banque systémique

(2) Banking Structural Reform

DÉFENDRE LE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE

PRÉSERVER LE MODÈLE DE TENEUR DE MARCHÉ ET LA STABILITÉ FINANCIÈRE

L'activité de teneur de marché est vitale pour le financement de l'économie et le bon fonctionnement des marchés. Les teneurs de marché fournissent la liquidité, permettent aux acteurs du marché de nouer et de dénouer facilement des positions sans volatilité excessive des cours, garantissant la qualité de crédit de l'émetteur et permettant aux investisseurs de lever des fonds dans de bonnes conditions pour se financer.

CRÉER UN OBSERVATOIRE DE LA LIQUIDITÉ ET UN PANEL DE MARCHÉ POUR LES SUPERVISEURS

On pourrait envisager la création, auprès de la Commission, d'un observatoire de la liquidité européen avec des professionnels de marché. De même, il est important que les superviseurs puissent évaluer l'impact sur les marchés de leurs décisions.

PRÉSERVER LES OPÉRATIONS DE REPOS ET DE PRÊTS DE TITRES

STABILISER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRUDENTIEL AFIN DE RÉDUIRE L'INCERTITUDE POUR LES BANQUES ET LES INVESTISSEURS

RETIRER LA PROPOSITION DE BSR, AFIN DE PRÉSERVER LES ACTIVITÉS DE TENUE DE MARCHÉ ET LA LIQUIDITÉ DES MARCHÉS



NOS RECOMMANDATIONS DE MÉTHODES

RÉNOVER L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

► **Nécessité de calibrer au plus juste le contenu et la fréquence des consultations**

► **Nécessité d'études d'impact ex-ante plus complètes, notamment sur le level playing field et prenant en compte le modèle de banque universelle**

Ces études d'impact doivent traiter la question du « level playing field » avec d'autres juridictions, notamment les Etats-Unis.

► **Nécessité d'une approche transversale opération par opération**

Concernant les activités de marchés, il y a une interaction des différentes dispositions prudentielles qui renchérisse le coût de financement par les marchés des entreprises et le coût de placement des investisseurs au sein de la zone euro.

Une étude d'impact de l'ensemble de la réglementation opération par opération serait nécessaire sur les activités et instruments suivants :

- ▼ Tenue de marché ;
- ▼ Opération de repo ;
- ▼ Marché secondaire obligataire ;
- ▼ Marchés des dérivés.

► **Une approche synthétique et globale des exigences en matière de 'reporting'**

Il est également nécessaire qu'une certaine proportionnalité pour les petites banques soit prise en compte. Un régime plus simple se référant au slogan «**too small to comply**» paraît approprié.

► **La FBF souhaite contribuer à ces travaux.**

CLARIFIER LE RÔLE DE CHAQUE INSTITUTION

Afin d'améliorer leur coordination, de limiter le risque de surenchère et de superposition de législations, il convient de clarifier le rôle de chaque institution intervenant au cours du processus législatif et réglementaire européen.

ANALYSER LA NOTION DE « CONSOMMATEUR EUROPÉEN »

La notion de consommateur européen justifie un grand nombre de textes, or son existence n'a à ce jour fait l'objet d'aucune analyse économique ni sociologique avérée. Une analyse approfondie et indépendante est nécessaire.

18, RUE LA FAYETTE
75440 PARIS CEDEX 09
TÉL : 01 48 00 52 52
FAX : 01 42 46 76 40

WWW.FBF.FR



Conception graphique :
Allégories Créations